

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023 – 18 HEURES

Lieu : Salle du conseil municipal

Date de la convocation : 17 Mai 2023

Président de séance : Maurice GAILLARD

PRESENTS (16) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) : Mme MALLET à M. DUPUIS, Mme MAURIN à Mme GARNIER, M. CARDIN à M. TROADEC, M. ALDEBERT à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. GAILLARD, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme LEGENDRE à Mme MARCHAND, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENTS (3) : Mme SANTANACH, Patrick MALLET, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Le conseil municipal examine ensuite les questions suivantes :

Convention traditions saison 2023 à passer avec Nîmes métropole

Mme TRONC rappelle que comme chaque année Nîmes métropole propose d'instituer une programmation en traditions taurines, itinérante sur 2 ans sur son territoire, en créant une grande fête dédiée aux traditions du territoire : « Le festival traditions et aficion, un art de vivre ». En 2023, les territoires concernés recevront des :

- concours d'abrivado
- courses camarguaises
- opérations de promotion du métier d'éleveur de chevaux
- journées taurines en pays
- tientas pédagogiques assorties d'une pena
- ateliers de présentation des traditions taurines pendant l'année scolaire

Pour permettre aux communes d'en bénéficier, le partenariat doit se formaliser par une convention. Les engagements de la commune sont mentionnés aux articles 5 et 6 pour la prise en charge

notamment des frais de restauration, pour assurer la sécurité des manifestations, pour mettre à disposition des lieux... La convention est prévue pour une durée d'un an : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Le conseil communautaire a délibéré favorablement en ce sens le 27 mars 2023.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le renouvellement de ce partenariat et d'approuver cette convention.

Subvention exceptionnelle au BHNM : avenant n°1 à la convention d'objectif 2023

Mme TRONC informe que par délibération du 21 février 2023, le conseil municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs à passer avec le BHNM pour l'année 2023.

Le BHNM a ensuite fait part par courrier de ses difficultés financières (déficit de plus de 40 000 €) suite à l'arrêt des subventions jusqu'ici versées par Nîmes métropole, soit une perte de 60 000 €. Le club a engagé de nombreuses démarches pour faire face à cette diminution de recettes mais reste en déficit de plus de 40 000 €.

Le BHNM sollicite donc une aide exceptionnelle de la commune de 10 000 €, qui sera déduite de la subvention 2024. Ce complément portera la subvention annuelle 2023 à 47 484 €.

Pour permettre ce versement, un avenant n°1 est soumis à l'approbation du conseil municipal avant d'être signé.

Une discussion est ouverte sur l'éventuel changement de nom du club (retrait de Nîmes métropole qui dorénavant ne finance plus) ainsi que le coût engendré. Des échanges sont aussi menés (M. le Maire, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. de GOURCY et Mme CAZALET) au sujet de la situation financière de l'association.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs 2023 passée entre la commune et le BHNM.

Convention de mandat avec la SPL AGATE relative à la construction d'un centre omnisports : compte rendu annuel 2022

M. DUPUIS informe que par délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, la commune a désigné la SPL AGATE en qualité de mandataire pour la réalisation d'un centre omnisports sur le site des Aiguillons à Bouillargues.

Dans le cadre de ce mandat, un rapport annuel d'activité de l'opération est présenté par la SPL AGATE à son conseil d'administration. Il doit ensuite être soumis à l'approbation du conseil municipal. Ce rapport rappelle le programme, les objectifs du projet et l'état d'avancement de l'opération.

Il y apparaît notamment qu'au 31 décembre 2022, 5 379 887 € HT ont été dépensés.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2022 pour l'opération du centre omnisports (Agora Gymnase).

Subvention exceptionnelle au 503^{ème} régiment du Train

M. DUPUIS informe que le 503^{ème} régiment du Train organisera les 23 et 24 septembre prochains des journées portes ouvertes et célébrera le 84^{ème} anniversaire de sa création. Cet évènement est l'occasion d'édifier un monument dédié aux militaires du régiment tombés pour la France au champ d'honneur. Pour soutenir cette réalisation, le colonel commandant le 503^{ème} régiment du Train sollicite le soutien des communes partenaires.

Afin de participer à cette action, évaluée à 10 000 €, le versement d'une subvention de 1 000 € est proposé.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € pour l'édification d'un monument aux morts dédié aux militaires du régiment tombés pour la France au champ d'honneur et de dire que les crédits sont disponibles au budget général 2023.

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

M. SEQUELA rappelle que par délibération du 31 mai 2022, la commune a validé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023. Les budgets communaux respectent désormais cette nomenclature.

Cette nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est précisé que M. le Maire devra informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est décidé à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé
- de dire que cette autorisation s'appliquera sur tous les budgets communaux
- de dire que M. le Maire devra informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Réaménagement de la place des Tamaris : demandes de subvention

M. DUPUIS rappelle qu'avec le projet d'extension du cabinet médical, la place des Tamaris va être complètement réaménagée puisqu'une partie sera désormais occupée par de nouveaux locaux médicaux. Les travaux prévus consistent à :

- La création de stationnement perméable en pavé drainant
- La création de la voie de circulation en enrobés drainants
- La reprise à l'identique du trottoir
- La réalisation d'espaces verts (plantation d'arbres et de lauriers roses)
- La mise en place de mâts d'éclairage public (soit classique, soit solaire)

Ce projet est évalué (hors maîtrise d'œuvre et aléas éventuels) à 101 989.80 € HT (en éclairage filaire), ou 100 105.80 € HT (en éclairage solaire).

Pour financer cet investissement, il est possible de solliciter des financements de :

- l'agence de l'eau au titre de la désimpermabilisation
- de Nîmes métropole au titre des fonds de concours
- de la Région Occitanie
- éventuellement de l'Etat au titre des fonds verts

Il est décidé à l'unanimité de valider ce projet de réaménagement et de déposer des demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau, de Nîmes métropole et de tout organisme susceptible d'intervenir dans ce type de financement.

Dénomination du chemin de l'Abricot

M. BERTHUOT informe que par courriel du 21 avril 2023, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a sollicité la commune pour obtenir la délibération nommant le « chemin de l'Abricot ». Après recherche, il semble que cette délibération n'ait jamais été prise. Cette délibération permettra ensuite à la police municipale de prendre des arrêtés de numérotage pour les propriétés concernées.

Conformément à l'article L2121-30 du CGCT qui précise au point II que : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation », il est décidé à l'unanimité de procéder à la dénomination du chemin de l'Abricot.

Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Décision de la Bergerie étage vendredi 17 mars 2023 pour « Les vieux crampons bouillarguais » réunion	14/03/2023
Décision de la Bergerie étage le vendredi 23 mars 2023 pour les commerçants de Bouillargues réunion	23/03/2023
Décision de la Bergerie rdc le vendredi 23 mars 2023 par Le club taurin	23/03/2023
Décision de la Bergerie rdc le samedi 25 mars 2023 par l'AFB fête de la jeunesse	23/03/2023
Décision choix cabinet Eleom ctx ARROUAS	27/03/2023
Décision choix cabinet MB avocat contentieux société TDF	27/03/2023
Avenant convention crèche	28/03/2023
Décision de la Bergerie rdc et étage du jeudi 30 mars au dimanche 2 avril pour le marché aux croûtes	29/03/2023
Décision prêt de la salle de la Villa Rose rdc ou la salle Rabelais pour la halte au répit de mars à décembre 2023	29/03/2023
Décision prêt des arènes de Bouillargues à M. CHAN THE RANG Jérôme pour les entraînements réguliers	29/03/2023
Décision Nîmes Sport Santé – mise à disposition du dojo de l'AGORA – les mardis du 11 avril au 27 juin 2023	31/03/2023
Avenant convention annuelle ICAPAR – salle 14 MDA – à compter du 5 avril 2023	31/03/2023
Avenant Convention annuelle CSC Bibliothèque – salle 7 MDA – à compter du jeudi 06 avril 2023	31/03/2023
Décision ALB GRS – Mise à disposition de l'AGORA Gymnase – Samedi 10 juin 2023	13/04/2023

Décision ALB exposition mosaïque du vendredi 14 au dimanche 16 avril 2023 à la Bergerie	13/04/2023
Décision VIA FEMINA FAMA pour l'année à l'étage de la Villa rose le mardi matin	18/04/2023
Décision mise à disposition la maison des associations rue des Maçons pour L'atelier des mini pouces	19/04/2023
Décision CSC pour exposition et 60 ans du vendredi 21 au 23 avril 23	19/04/2023
Décision ASL LES COMBES pour AG le jeudi 27 avril à la Bergerie étage	19/04/2023
Décision copropriété le Provence pour AG le samedi 29 avril à la Bergerie rdc	19/04/2023

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Président,
Maurice GAILLARD

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text on the stamp includes "MAIRIE DE SOUILLY" at the top and "2019" at the bottom. The signature is written in black ink and is somewhat stylized.

La secrétaire,
Martine GARNIER.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MG", is written over a horizontal line.